

Séance du Jeudi 09 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Yannick DALBAVIE*, Maire.

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 11 |
| En exercice | : 11 |
| Présents | : 11 |
| Absent | : 00 |
| Procuration | : 00 |
| Votants | : 11 |

Présents : *M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Anita JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Philippe JARDEL, M. Philippe LAUGENIE, Mme Nicole DEGRAVE, Mme Estelle PHELIP, M. Gé KUSTERS, Mme Virginie FAGETTE*

Absent : -

Procuration : -

Secrétaire de Séance : *Mme Nicole DEGRAVE*

Ouverture de la séance à 20h30

1/ FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° D-2020-022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Saint Léon sur Vézère appartient à la strate < 500 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 6.6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit **1 415.87 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (17 % de l'indice brut 1015) et du produit de 6.6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice 1015

1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2/ DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU MAIRE

Délibération n° D-2020-023

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à la majorité absolue :**

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;
- 13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à la majorité absolue :**

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SICTOM

Délibération n° D-2020-024

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M)**

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu :

Mr KUSTERS Gé : 10

Mr LESPINASSE David : 10

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu :

Mme FAGETTE Virginie : 10

Mr SEPART Serge : 10

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M) :**

- **Mr KUSTERS Gé et Mr LESPINASSE David, délégués titulaires**
- **Mme FAGETTE Virginie et Mr SEPART Serge, délégués suppléants**

4/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'IRRIGATION DE MONTIGNAC

Délibération n° D-2020-025

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du **Syndicat Cantonal d'Irrigation de Montignac,**

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mr LESPINASSE Michel : 10

Mr KUSTERS Gé : 11

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mr JARDEL Philippe : 9

Mme FAGETTE Virginie : 11

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du Syndicat Cantonal d'Irrigation de Montignac :

- **Mr LESPINASSE Michel et Mr KUSTERS Gé, délégués titulaires**
- **Mr JARDEL Philippe et Mme FAGETTE Virginie, délégués suppléants**

5/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS SIAEP**Délibération n° D-2020-026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP DE ST LEON SUR VEZERE.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP DE ST LEON SUR VEZERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP DE ST LEON SUR VEZERE :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| LESPINASSE David | LESPINASSE Michel |
| PHELIP Estelle | SEPART Serge |

6/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS**Délibération n° D-2020-027**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 01 décembre 1995 par laquelle la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 1996.

Il y a lieu désormais de désigner les délégués locaux avec un représentant parmi les élus et un représentant parmi les agents.

Le délégué désigné pour représenter le collège des élus, devra être investi d'un mandat électif régi par les articles L.191, L.225 ou L.335 du code électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- **Mr Yannick DALBAVIE** pour le collège des élus
- **Mr Aurélien THIBAUD** pour le collège des agents.

7/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SDE 24**Délibération n° D-2020-028**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, les statuts du **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, indique en son article 7.2.1 que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Lesquels sont élus par le conseil municipal conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne les délégués qui siègeront au S.D.E.24 :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| DALBAVIE Yannick | KUSTERS Gé |
| LESPINASSE Michel | LAUGENIE Philippe |

8/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DFCI**Délibération n° D-2020-029**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal de Voirie Forestière et de Défense contre l'Incendie de la Forêt Barade**,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mr LESPINASSE Michel : 11

Mr SEPART Serge : 10

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme DEGRAVE Nicole : 11

Mr LESPINASSE David : 10

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal de Voirie Forestière et de Défense contre l'Incendie de la Forêt Barade**,

- **Mr LESPINASSE Michel et Mr SEPART Serge, délégués titulaires**

- **Mme DEGRAVE Nicole et Mr LESPINASSE David, délégués suppléants**

9/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIVOS (transport scolaire)**Délibération n° D-2020-030**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montignac (S.I.V.O.S.)**,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme DEGRAVE Nicole : 11

Mme JARDEL Anita : 11

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme PHELIP Estelle : 11

Mme FAGETTE Virginie : 11

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montignac (S.I.V.O.S.)**

- **Mme DEGRAVE Nicole et Mme JARDEL Anita, délégués titulaires**

- **Mme PHELIP Estelle et Mme FAGETTE Virginie, délégués suppléants**

10/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIVOM**Délibération n° D-2020-031**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte de Jor (S.I.V.O.M.)**,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme JARDEL Anita : 09

Mme DEGRAVE : 10

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme FAGETTE Virginie : 10

Mr LAUGENIE Philippe: 10

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Côte de Jor (S.I.V.O.M.)**,

- Mme JARDEL Anita et Mme DEGRAVE Nicole, délégués titulaires
- Mme FAGETTE Virginie et Mr LAUGENIE Philippe, délégués suppléants

11/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SMBVV

Délibération n° D-2020-032

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vallée Vézère

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : .6
- Ont obtenu :

Mr Philippe LAUGENIE : 11

Mme JARDEL Anita : 11

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme FAGETTE Virginie : 11

Mme PHELIP Estelle : 10

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Syndicat Mixte du bassin versant de la Vallée Vézère :**

- Mr LAUGENIE Philippe et Mme JARDEL Anita, délégués titulaires
- Mme FAGETTE Virginie et Mme PHELIP Estelle , délégués suppléants

12/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIAS

Délibération n° D-2020-033

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : .6
- Ont obtenu :

Mme PHELIP Estelle : 11

Mr SEPART Serge : 11

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mme JARDEL Anita : 11**Mme DEGRAVE Nicole : 11**

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

- **Mme PHELIP Estelle et Mr SEPART Serge, délégués titulaires**
- **Mme JARDEL Anita et Mme DEGRAVE Nicole, délégués suppléants**

13/ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SDIS**Délibération n° D-2020-034**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Service Départemental d'Incendie et de Secours**,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mr LESPINASSE Michel : 11**Mr LAUGENIE Philippe : 10****Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :

Mr SEPART Serge : 11**Mr JARDEL Philippe : 10**

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Léon sur Vézère au sein du **Service Départemental d'Incendie et de Secours**,

- **Mr LESPINASSE Michel et Mr LAUGENIE Philippe, délégués titulaires**
- **Mr SEPART Serge et Mr JARDEL Philippe, délégués suppléants**

14/ CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**Délibération n° D-2020-035**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

D'arrêter à sept le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : **1. Finances et achats – 2. Activités économiques et emploi : Agriculture, artisanat, commerce, tourisme – 3. Bâtiments communaux, équipements, voirie – 4. Vie sociale, culturelle et sportive – 5. Information, communication – 6. Liste électorale – 7. Développement durable, Agenda 21, Environnement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

D'arrêter à sept le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : **1. Finances et achats – 2. Activités économiques et emploi : Agriculture, artisanat, commerce, tourisme – 3. Bâtiments communaux, équipements, voirie - 4. Vie sociale, culturelle et sportive – 5. Information, communication – 6. Liste électorale – 7. Développement durable, Agenda 21, Environnement**

D'arrêter la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS COMMISSIONS MUNICIPALES

2020 - 2026

1. FINANCES ET ACHATS

- * Nicole DEGRAVE
- * Virginie FAGETTE
- * Philippe LAUGENIE
- * Yannick DALBAVIE
- * Anita JARDEL
- * Estelle PHELIP
- * Serge SEPART

2. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOI : Agriculture – Artisanat - Commerce – Tourisme

- * David LESPINASSE
- * Philippe JARDEL
- * Gé KUSTERS
- * Yannick DALBAVIE
- * Virginie FAGETTE
- * Estelle PHELIP

3. BÂTIMENTS COMMUNAUX –EQUIPEMENTS – VOIRIE

- * Michel LESPINASSE

- * David LESPINASSE
- * Anita JARDEL
- * Yannick DALBAVIE
- * Virginie FAGETTE

4. VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

- * Nicole DEGRAGE
- * David LESPINASSE
- * Serge SEPART
- * Estelle PHELIP
- * Anita JARDEL
- * Philippe JARDEL
- * Yannick DALBAVIE
- * Philippe LAUGENIE

5. INFORMATION ET COMMUNICATION

- * Philippe LAUGENIE
- * Gé KUSTERS
- * Yannick DALBAVIE
- * Serge SEPART
- * Nicole DEGRAVE

6. LISTE ELECTORALE

- * Philippe JARDEL
- * Philippe LAUGENIE
- * Yannick DALBAVIE
- * Michel LESPINASSE

7. DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21- ENVIRONNEMENT

- * Philippe LAUGENIE
- * Gé KUSTERS
- * Estelle PHELIP
- * Virginie FAGETTE
- * Anita JARDEL
- * Serge SEPART

15/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le Centre de Gestion afin qu'il fasse parvenir des candidatures pour pallier au départ à la retraite de l'adjointe administrative territoriale principale de 1^{ère} classe. L'embauche d'une seconde secrétaire est prévue pour le mois de septembre. Mr le Maire demande au conseil municipal d'être assisté lors des entretiens.

Le conseil municipal souhaite embaucher une personne opérationnelle immédiatement. En attendant le recrutement, le conseil municipal décide de proposer à Mme LABATUT un contrat à durée déterminée du 15 juillet au 31 août sur une base de 29h semaine.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une association souhaite se produire sur la commune à raison d'un soir par semaine, le dimanche. Mr le maire propose de les laisser se produire une première fois pour voir comment se passe cette représentation.

Compte tenu du changement de la composition du conseil municipal, il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et l'annuaire de gestion de crise à transmettre à la Préfecture de la Dordogne.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune en 2021 et qu'il convient de désigner parmi les élus, un coordinateur, Mme DEGRAVE se porte volontaire pour coordonner le recensement avec l'aide du secrétariat.

Une administrée a fait remonter l'information que le parking riverains peut-être occupé par des personnes n'ayant pas loué d'emplacement. Le conseil municipal décide de refaire un affichage en rappelant les règles ainsi que le numéro de place de chacun. Il a également été décidé qu'un mail devait être envoyé aux locataires de ce parking pour rappeler les règles et le numéro de places de chacun.

Il est nécessaire de remettre en marche l'arrosage du stade de foot car les entraînements reprennent à compter du 17 juillet. Afin d'éviter toute dégradation du terrain, il sera entouré de chaînes.

Concernant les marchés gourmands, le conseil municipal souhaite attendre le 11 juillet, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire doit être levé.

La séance est levée à 23h51